

CGV 2025 - Commercialisation d'hébergements de vacances par Madegeeco Conciergerie Nosy Be

Droits et obligations Madegeeco Conciergerie Nosy Be

Madegeeco Conciergerie Nosy Be (ci-après également désignée par Madegeeco, Madegeeco Conciergerie, nous, notre/nos) bénéficie d'un droit de commercialisation illimitée pendant toute la durée du contrat. La commercialisation du bien est effectuée par Madegeeco et par des tiers mandatés par Madegeeco.

Madegeeco s'engage à présenter les offres et à commercialiser le bien de manière attractive dans le cadre de son activité, sa responsabilité ne pouvant être engagée que pour négligence grave ou faute délibérée. Tout autre fondement de responsabilité est exclu. Les réclamations des clients sont immédiatement communiquées au/à la propriétaire. Le/la propriétaire s'engage à remédier à la situation ou à prendre position dans un délai d'une semaine à compter de la communication. En l'absence de réaction du/de la propriétaire, Madegeeco est en droit de satisfaire aux exigences des clients aux frais du/de la propriétaire.

Droits et obligations du/de la propriétaire

Le/la propriétaire certifie être autorisé(e) à confier le bien à Madegeeco pour sa commercialisation dans le cadre du contrat. Cela s'applique également en particulier à la transmission ou à la fourniture correcte et en temps voulu de toutes les données requises pour l'enregistrement des fournisseurs (c'est-à-dire les propriétaires de location de vacances) sur les plateformes de distribution (conformément à la directive (UE) 2021/514 du 22 mars 2021 (DAC7) et à sa mise en œuvre nationale dans les États membres de l'UE).

Le/la propriétaire s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur dans le pays en matière de mise en location d'hébergements de vacances et à satisfaire à toutes les normes de sécurité (p. ex. technique du bâtiment et infrastructures, équipements, aires de jeux pour enfants, etc.).

Le/la propriétaire confirme l'exactitude et la conformité des informations fournies et s'engage à aviser Madegeeco, par écrit, de toute **modification et/ou désagrément/nuisance (chantier, infrastructure, ouverture d'un restaurant ou d'une discothèque, nuisances causées par des tiers, etc.)** sous 24 heures à compter de leur découverte.

Le/la propriétaire s'engage à ce que les hébergements de vacances (biens) ainsi que les équipements annexes soient en parfait état pendant toute la durée du contrat et conformes aux exigences légales. Les aménagements et les équipements sont complets, en parfait état de fonctionnement, font l'objet d'un entretien régulier et à titre préventif, sont conformes aux exigences légales ainsi qu'aux descriptions figurant dans le contrat (dans le cas contraire, les clients vacanciers pourront faire valoir des réclamations, dont le montant sera imputé sur la rémunération due au/à la propriétaire dans la mesure où Madegeeco satisfait à leurs exigences).

Le/la propriétaire cède les droits d'utilisation et d'exploitation des images et documents relatifs au bien à Interhome et certifie être autorisé(e) à céder ces droits. Cette cession à titre gratuit, même au-delà de la durée du contrat, est valable dans le monde entier et pour toutes les formes d'exploitation. Madegeeco est susceptible de transmettre ces images à des tiers aux fins de la commercialisation du bien. Les droits d'auteur relatifs aux images, vidéos et/ou documents d'information créés par Madegeeco ou par des tiers mandatés par Madegeeco sont la propriété exclusive de Madegeeco et ne peuvent être utilisés par le/la propriétaire.

Toute exception doit être consignée par écrit. Tout accord verbal est exclu. En cas de changement de propriétaire (p. ex. vente), le/la propriétaire s'engage à transférer le contrat au nouveau propriétaire.

Le/la propriétaire assume l'entière responsabilité de toutes les conséquences découlant d'un manquement au contrat.

Taxes

Le/la propriétaire certifie qu'il/elle satisfait toutes les obligations fiscales en tant que propriétaire du bien conformément aux dispositions des juridictions compétentes, à savoir notamment les obligations en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices et de la TVA.

Fixation des prix

Tous les prix indiqués dans le contrat et l'annexe, notamment les tarifs de location ou les tarifs des prestations supplémentaires, ainsi que les ajustements de prix pendant la durée du contrat (Portail Propriétaire) s'entendent toujours, sauf mention expresse, TVA ou impôts indirects éventuels inclus.

Portail Propriétaire

Le Portail Propriétaire permet de mettre à jour les coordonnées de contact ainsi que les informations concernant la location et le contrat. Le/la propriétaire peut procéder lui-même à la modification des données contractuelles ajustables et les authentifier par auto-authentification sur le Portail Propriétaire.

Les modifications des données contractuelles ajustables qui, conformément aux règles contractuelles, sont apportées par Madegeeco, sont communiquées au/à la propriétaire via le Portail Propriétaire.

Les données contractuelles dont la modification nécessite, en vertu du contrat, l'accord du/de la propriétaire, sont affichées sur le Portail Propriétaire mais ne prennent effet qu'une fois que le/la propriétaire a confirmé la modification sur le Portail ou par écrit.

Assurance

Le/la propriétaire peut bénéficier de l'assurance collective financée par Madegeeco pour les dommages matériels causés par les hôtes ainsi que la garantie propriétaire en cas d'annulation pour cas de force majeure souscrites par Madegeeco (preneur d'assurance) auprès de la compagnie d'assurances.

Toutefois, en cas de résiliation de l'assurance collective par Madegeeco le/la propriétaire ne peut prétendre à une indemnisation. Les conditions exactes sont précisées dans les conditions générales d'assurance (CGA) concernées. Madegeeco n'assume ni le règlement des sinistres ni aucune responsabilité en cas de sinistre ou de vol. Les CGA en vigueur sont disponibles sur le Portail Propriétaire.

Résiliation du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par écrit en respectant un préavis de 3 mois fin de mois. Toute résiliation qui n'aurait pas été envoyée par courrier recommandé ne sera juridiquement opposable qu'après confirmation par Madegeeco. Les réservations effectuées préalablement à la résiliation du contrat doivent être acceptées et honorées conformément au contrat, même après sa résiliation.

En cas de suppression d'une réservation suite à la résiliation, des frais supplémentaires seront facturés au/à la propriétaire et, si nécessaire, déduits des montants qui lui sont dus.

Sauf accord exprès entre les parties, les réservations dont l'exécution est ultérieure à la date de cessation du contrat et soumises entre la date de résiliation et la date de cessation du contrat doivent être refusées.

Madegeeco peut résilier le contrat sans préavis après mise en demeure non suivie d'effet en cas de violation du contrat (par exemple, refus d'effectuer les réparations nécessaires sur le bien loué, non-respect des règles d'hygiène). Les frais supplémentaires éventuels (pour suppression d'une réservation déjà confirmée, par exemple) sont à la charge du/de la propriétaire.

En cas de résiliation extraordinaire du contrat par le/la propriétaire, pour quelque motif que ce soit (par ex., pour vente du bien), il/elle doit verser à Madegeeco des pénalités d'un montant de 500 EUR / 2 500 000 MGA et payer tous les frais (liés par exemple à la suppression d'une réservation déjà confirmée) encourus par Madegeeco du fait de la résiliation extraordinaire.

La disposition ci-dessus ne s'applique pas en cas de force majeure (par ex. inondation, incendie).

Protection des données

Nous respectons le droit à la vie privée du/de la propriétaire et traitons les données personnelles qu'il/elle nous fournit conformément au droit applicable à la protection des données, dans le seul but d'exécuter le contrat et de satisfaire à nos obligations contractuelles. Notre politique de confidentialité peut être consultée sur notre site Internet à l'adresse : <https://www.madegeeco.com/fr/policy>.

En signant le contrat, le/la propriétaire confirme avoir lu et compris notre politique de confidentialité.

Si cela est nécessaire aux fins de la location du bien, nous transmettons des données personnelles se rapportant aux clients vacanciers (en particulier leur nom et leurs coordonnées) au propriétaire ou au tiers mandaté. Ces données ne peuvent être traitées que dans le cadre de l'exécution du contrat et si un motif impérieux le justifie. Les données personnelles ne peuvent être ni conservées ni traitées à d'autres fins.

À l'issue du contrat, les données personnelles doivent rester accessibles pour satisfaire à l'obligation de conservation prescrite par la loi ainsi qu'aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense de droits en justice. En outre, Madegeeco se réserve le droit de conserver les données personnelles du/de la propriétaire après l'expiration du contrat, sans limitation de durée, et de les utiliser en cas de nécessité de prendre contact avec le/la propriétaire.

Le/la propriétaire a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement et à la conservation des données le/la concernant après la fin du contrat ; l'opposition doit être adressée par écrit à Madegeeco.

Nonobstant ce qui précède, le/la propriétaire s'engage à assurer le respect du droit applicable à la protection des données relativement aux données que nous lui transmettons. Le/la propriétaire s'engage notamment à assurer la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles suffisantes en matière de protection des données ainsi que le respect des droits des personnes concernées.

Protection de la vie privée : Interdiction de surveillance (caméra par ex.)

Nous sommes conscients que le/la propriétaire doit assurer au mieux la sécurité et la surveillance de son hébergement de vacances. Néanmoins, il convient de souligner que la surveillance du bien loué, en particulier des pièces intérieures et des installations extérieures utilisées par les clients, au moyen de caméras ou de dispositifs similaires permettant de surveiller le bien à distance, est généralement interdite afin de protéger la vie privée et l'intimité des clients, ainsi que conformément aux prescriptions en matière de protection des données.

Si le/la propriétaire souhaite surveiller l'espace extérieur permettant d'accéder au bien et de stationner les véhicules (garages, voies d'accès, places de stationnement) au moyen de dispositifs de vidéosurveillance susmentionnés, leur présence doit être signalée au moyen de panneaux visibles.

Dans le cas contraire, les éventuels enregistrements vidéo n'auront aucune valeur probante et ne pourront être utilisés par les autorités aux fins de l'élucidation d'infractions. En tout état de cause, si vous surveillez ou souhaitez surveiller l'extérieur du bien à l'aide de caméras, vous êtes tenu(e) d'en informer Madegeeco.

Respect des lois et réglementations en vigueur

Les parties s'engagent à se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée par la fourniture des prestations prévues par le présent contrat, ainsi qu'aux règles et directives de rang supérieur (directives Malagasy par ex.) en ce qui concerne :

- le recours à des employé(e)s
- le travail et l'exploitation des enfants
- la protection des animaux et à les appliquer ainsi qu'à les respecter à tout moment.

Dispositions finales

Toute modification ou tout ajout au présent contrat (y compris à cette disposition) requiert la forme écrite et n'est opposable qu'après confirmation mutuelle.

Les modifications et les ajouts apportés aux dispositions contractuelles, y compris aux dispositions des CGV, qui sont communiqués via le Portail Propriétaire et qui sont soumis à confirmation, ne sont juridiquement opposables qu'après réception de ladite confirmation sur le Portail Propriétaire. À titre exceptionnel, la confirmation mutuelle peut se faire par écrit.

En cas d'invalidité partielle ou totale d'une disposition du présent contrat, les autres dispositions du contrat restent applicables. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une autre disposition ayant l'effet économique le plus proche possible de celui de la disposition mise en cause. Il en va de même en cas de lacune.

Tout litige résultant du présent accord ou s'y rapportant, y compris tout litige portant sur sa formation, ses effets juridiques, sa modification et/ou sa résiliation, sera réglé par

les tribunaux compétents, au regard d'un droit neutre ou des normes applicables, et au lieu du for des parties et des biens concernés.

Dans la mesure du possible, les différends et litiges portant sur le présent contrat sont réglés à l'amiable. Ce principe s'applique également à la question de la compétence judiciaire et des normes applicables à l'espèce, dans l'hypothèse où les tribunaux devraient malgré tout être saisis.

V. 10.2025